

ARRETE DU MAIRE
Services techniques

Objet : Aligement des parcelles AS 530 et AS 531 18 rue des Prés
ARR2023-06-14-68

Nous, Maire de la commune de Seloncourt,

Vu le plan de délimitation établi par le cabinet Jean-Christophe CLERGET, géomètre expert, 29 Faubourg de Montbéliard CS 30801 90012 BELFORT en mars 2023, définissant l'alignement entre les parcelles AS 530 et AS 531 18 rue des Prés et la rue des Prés,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-21, 5°,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 3111-1,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 421-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L. 112-1 à L. 112-7, R*116-2,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment son article L. 112-1,

Vu le Code pénal, notamment son article 131-13,

-- ARRÊTONS --

Article 1 - Aligement

L'alignement de la voie susmentionnée au droit des propriétés AS 530 et AS 531 est défini par le plan d'alignement susvisé dont l'extrait est ci-annexé matérialisant la limite de fait du domaine public routier communal entre les points A, B, C, D, E et F

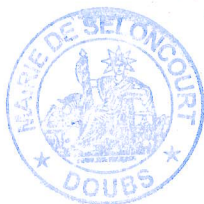
Article 2 - Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 - Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme, notamment dans ses articles L. 421-1 et suivants. Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

En toutes circonstances, et conformément aux dispositions de l'article L. 112-1 du Code de la construction et de l'habitation susvisé, il lui est interdit d'élever en bordure de la voie communale ci-dessus désignée toute construction ou installation non conforme à l'alignement.



Fait à Seloncourt, le 14 juin 2023

Pour le Maire, l'Adjoint délégué

Mathieu GAGLIARDI

Commune de SELONCOURT

Section AS du cadastre

Lieu-dit : "Le Criolet"

Rue des Prés

Parcelles n°530 et 531

**PLAN
DES
LIEUX**

Pour alignement

Echelle 1/200



GÉOMÈTRE-EXPERT
GARANT D'UN CADRE DE VIE DURABLE

Cabinet Jean-Christophe CLERGET - EI

Inscrit à l'Ordre des Géomètres sous le numéro 5400

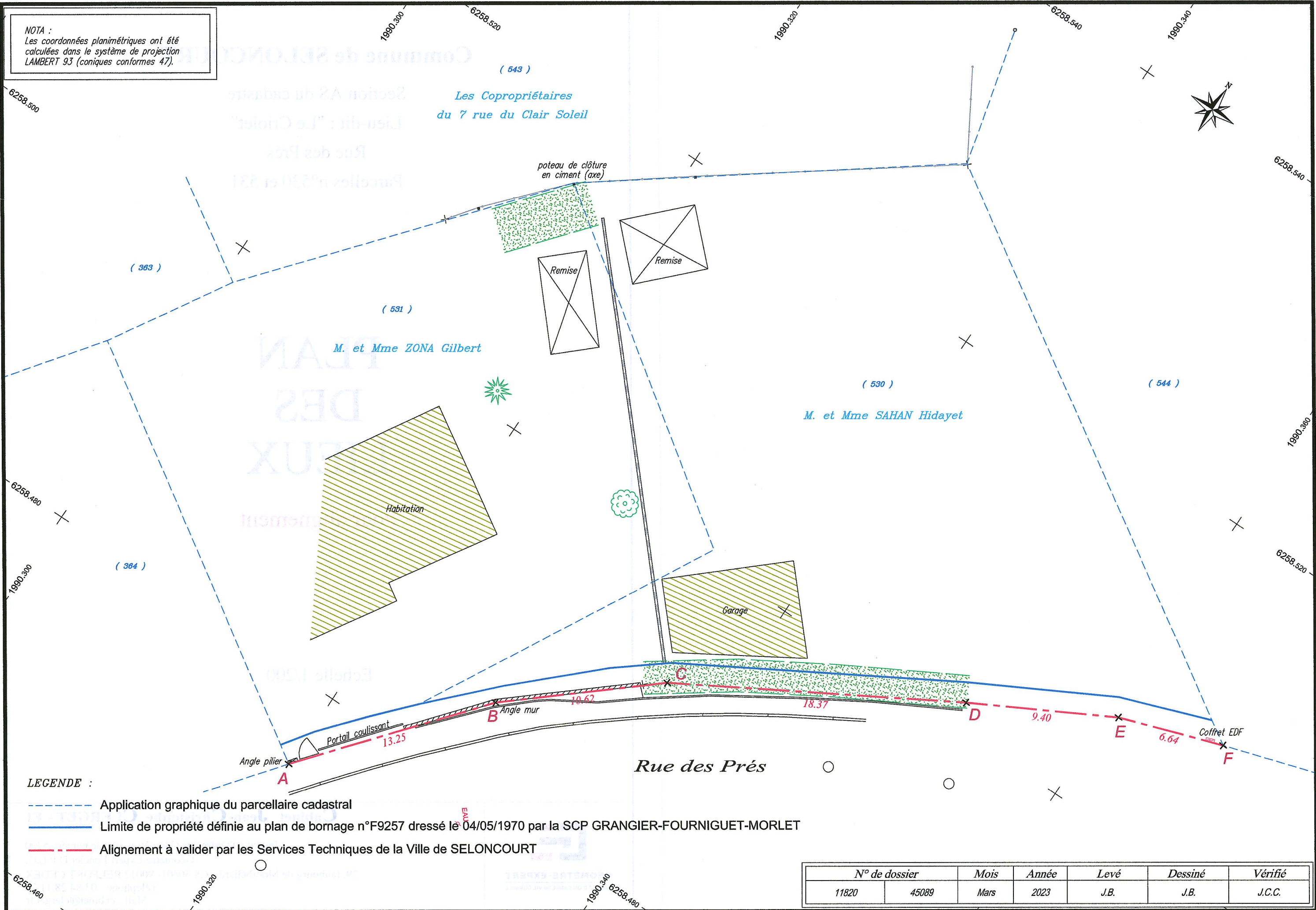
Géomètre Expert Foncier D.P.L.G.

29, faubourg de Montbéliard - CS 30801- 90012 BELFORT CEDEX

Téléphone : 03.84.28.11.75

Mail : cabinet@clerget.fr

NOTA :
Les coordonnées planimétriques ont été
calculées dans le système de projection
LAMBERT 93 (coniques conformes 47).



LEGENDE :

- Application graphique du parcellaire cadastral
- Limite de propriété définie au plan de bornage n°F9257 dressé le 04/05/1970 par la SCP GRANGIER-FOURNIGUET-MORLET
- Alignement à valider par les Services Techniques de la Ville de SELONCOURT

N° de dossier	Mois	Année	Levé	Dessiné	Vérifié
11820	Mars	2023	J.B.	J.B.	J.C.C.